



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LA MAISON BRANSOULIE 2, Rue du Moulin des tours – 47600 NERAC

Entre les soussignés :

D'une part Monsieur Alain LORENZELLI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE, sise Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, en vertu de la décision DEC-089-2023, Ci-après désignée « Albret Communauté »,

D'autre part, Monsieur Claude LEYGUE, demeurant 10, Rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC, dans le cadre de la fête des voisins de la rue du Moulin des Tours, Ci-après désigné « l'utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Albret Communauté met à la disposition de l'utilisateur la Maison Bransoulié.

Article 2

La Maison Bransoulié, mise à disposition de l'utilisateur, est située à l'adresse suivante :
2, Rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC.

Les locaux sont composés d'une pièce principale de 50 m² environ.

Article 3

La présente convention est consentie pour le **vendredi 26 mai 2023**, date de la fête des voisins, de **17h30 à 23h**.

L'utilisation de la Maison Bransoulié s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4

L'utilisateur devra veiller à la sécurité des lieux. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de dysfonctionnement dans les locaux, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais au :
06 82 88 96 22 (astreinte CCAC).

Article 5

L'occupation se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, durant la durée du prêt et fermeture des locaux.

~~Le bénéficiaire atteste avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et des risques locatifs auprès de sa compagnie d'assurance.~~

Article 6

Il sera procédé à un état des lieux lors de la remise du badge d'accès ou de la clé, et à sa restitution.

Article 7

L'entretien des locaux, pendant la durée de la mise à disposition, sera assuré par l'utilisateur et les locaux seront rendus dans l'état où ils ont été mis à sa disposition **(si cette clause n'est pas respectée Albret Communauté se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou réparations éventuelles par un prestataire extérieur, facturé à l'utilisateur).**

Fait à Nérac en deux exemplaires

Le

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Alain LORENZELLI

l'utilisateur,

22 MAI 2023

